

Ville de GENAY  
1<sup>ère</sup> Capitale du Franc Lyonnais

MÉTROPOLE  
GRAND LYON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de GENAY

Police de stationnement

Extrait du registre des arrêtés  
Du Maire

Métropole de Lyon

Police de la circulation

Extrait du registre des arrêtés  
Du Président

Commune de Genay

Arrêté temporaire n°596/2025

**Objet :** Travaux d'enrobé entre le 28 et le 258 Rue de la Grande Verchère du 17 au 27 novembre 2025 – Rue barrée

**Le Maire de Genay  
Le Président de la Métropole de Lyon**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2017

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU l'avis de la Métropole de Lyon ; Lyvia n°202407426.

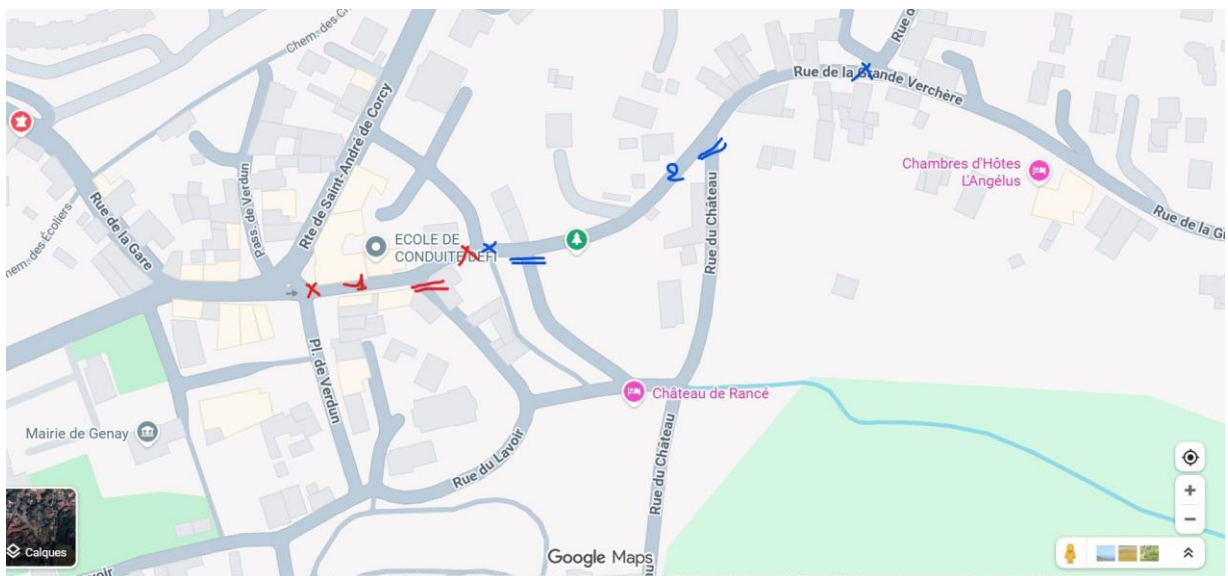
VU la demande datant du 22/10/25 de l'entreprise AXIMA CENTRE demeurant 214 Rue Marius Berliet – 69400 ARNAS.

**Considérant** qu'il y a lieu de règlementer provisoirement la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** Du lundi 17 novembre 2025 au jeudi 27 novembre 2025, pour permettre des travaux d'enrobé (pendant 2 journées sur la période) sur la Rue de la Grande Verchère, la circulation des véhicules sera interdite entre le n°28 et le n°258 par phase :

1. Dans un premier temps entre la Place de Verdun et la Rue de la Poste, pendant cette première phase la Rue des Terreaux sera barrée dans le sens Rue du Lavoit / Grande Verchère,
2. Puis entre la Rue de la Poste et la Rue des Remondières. Pendant cette deuxième phase la Rue du Château sera barrée dans le sens Rue du Château / Grande Verchère.



Le maintien des entrées et sorties des riverains sera assuré. Le stationnement sera interdit entre le n°28 et la rue de la Poste. La sortie du parking du Fortin se fera uniquement côté Rue du Lavoir. Le non-respect du présent arrêté pourra entraîner une verbalisation et une mise en fourrière immédiate, conformément aux dispositions du Code de la Route.

**Article 2** : Lors de la première phase de fermeture de la Rue de la Grande Verchère entre la Place de Verdun et la Rue de la Poste, une déviation sera mise en place par la Route de Saint André de Corcy, la Rue de la Poste et la Rue de la Grande Verchère. Pendant la deuxième phase de fermeture de la Rue de la Grande Verchère entre la Rue de la Poste et la Rue des Remondières, la déviation se fera par la Rue des Remondières et la Route de Saint André de Corcy dans les deux sens de circulation. Pendant la fermeture de la Rue des Terreaux et de la Rue du Château la circulation sera déviée par la Rue du Lavoir et la Place de Verdun.

**Article 3** : Les interventions ne devront pas gêner les services de secours et la collecte des déchets ménagers et dans le cas contraire, **les intervenants seront tenus de tirer les bacs de collecte en limite de travaux** (Ramassage des ordures ménagères le mardi et le vendredi matin et du tri sélectif le mercredi matin).

**Article 4** : Il va de soi que cette réglementation doit respecter pleinement les droits des riverains et ceux des services publics. Conformément au règlement de voirie, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : La signalisation et pré-signalisation du chantier seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux (à ses frais pleins et entiers).

**Article 6** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame MAGAUD (Adjointe aux travaux)
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Neuville/S
- Le Responsable de la Police Municipale de GENAY
- Les Services de la Métropole du Grand Lyon (Voirie, Assainissement, Propreté)
- Société AXIMA (Monsieur GRIS Laurent - 06-64-53-07-96).

## Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Genay, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Genay, le 14/11/2025

Valérie GIRAUD  
Maire de GENAY



A Lyon, le 14/11/2025

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon  
Vice-Président délégué à la voirie et aux  
mobilités actives